

**EXTRAIT****du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
n° D 15-11-54**DEPARTEMENT  
de  
SAVOIEARRONDISSEMENT  
de  
CHAMBERYCANTON  
de  
LA RAVOIRE**Délibération en correction de l'erreur matérielle lors de la précédente transmission en Préfecture.****Le 26 novembre 2015**

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DUBONNET, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : D. Dubonnet – Y. Fétaz – F. Mauduit - ME. Girerd-Potin - G. Brulfert - M. Gontier – M. Rodier – M. Gelloz – JJ. Garcia - AM. Thiebaud - JP. Noraz - P. Fontanel - G. Mongellaz - V. Vives - JP. Coudurier – S. Selleri - M. Deganis - B. Ancenay – F. Antonioli

Excusés : B. Parendel - N. Laumonier - AM. Folliet - F. Allemand qui ont donné respectivement procuration à Y. Fétaz – AC. Thiebaud – G. Mongellaz – F. Antonioli

Absents : C. Merloz - E. François – A. Gazza - M. Coiffard

Guillaume BRULFERT a été élu secrétaire de séance.

**OBJET :  
Approbation du  
Plan Local  
d'Urbanisme**

En exercice	27
Présents :	19
Excusés :	4
Absents:	4

M. Brulfert informe le conseil municipal que le déroulement de l'enquête publique, du 07 septembre au 09 octobre 2015, a permis au public de prendre connaissance du dossier aux jours et heures d'ouverture de la Mairie et de formuler ses observations sur un registre à feuilles non mobiles, ouvert à cet effet, coté et paraphé par les soins du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a assuré des permanences lundi 7 septembre de 14h00 à 17h00, samedi 26 septembre de 9h00 à 12h00 et vendredi 9 octobre de 9h00 à 12h00.

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Ont été recensés et étudiés par le commissaire enquêteur 9 observations orales, 7 observations écrites au registre (avec 8 annexes) et 8 courriers. La plupart des observations sont d'ordre privé, visant la modification de classement de parcelles ou d'emplacements réservés.

« Considérant que l'enquête publique s'est déroulée en tous points conformément à l'arrêté municipal du 04 août 2015, dans le respect des différentes réglementations en vigueur, et dans de bonnes conditions, tant au niveau de son organisation que des échanges avec le maître d'ouvrage », le commissaire enquêteur a émis un avis favorable en date du 03 novembre 2015, avec 4 recommandations.

Le rapport et les conclusions ont été présentés en comité consultatif urbanisme le 09 novembre 2015.

Des modifications mineures ont été apportées au document concernant notamment les avis des personnes publiques associées et les recommandations du commissaire enquêteur.

VU l'article L.123-19 du code de l'urbanisme ;

VU les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU les articles L.123-9 et R.123-18 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération prescrivant la révision du POS et fixant les modalités de la concertation, du 5 janvier 2009 ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes,  
VU le débat au sein du conseil municipal du 13 septembre 2010 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable et le compte-rendu le retraçant ;  
VU la loi ALUR promulguée le 26 mars 2014 ;  
VU le Schéma de cohérence territoriale de la Métropole de Savoie ;  
VU l'arrêt rendu par la Cour administrative d'appel de Lyon le 16 juin 2015 sous le n° 14LY03964 annulant partiellement le PLU et annulant le jugement du Tribunal administratif de Grenoble en ce qu'il avait annulé totalement le PLU,  
VU la délibération du 15 décembre 2014 abrogeant la délibération du 27 février 2012 arrêtant le Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation.  
Vu la délibération du 30 mars 2015 tirant le bilan de concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du projet de révision du PLU ;  
CONSIDERANT que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix pour et 5 voix contre (S. Selleri – M. Deganis – B. Ancenay – F. Allemand – F. Antonioli), Monsieur Coudurier se retirant au moment du vote, approuve la révision du plan local d'urbanisme tel qu'il a été présenté en séance.**

**Dit que la présente délibération, conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.**

**Dit que conformément à l'article L.300-2 I du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public à l'accueil de la Mairie pendant les horaires d'ouverture.**

**Dit que conformément aux dispositions de l'article R.123-10 du Code de l'Urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à l'accueil du service urbanisme foncier de la Mairie de Barberaz aux jours et heures d'ouverture du public du lundi au vendredi de 14h à 17h30 et à la Préfecture de Savoie aux heures et jours habituels d'ouverture.**

**Dit que conformément aux dispositions de l'article R.123-25, la présente délibération est exécutoire de plein droit à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées.**

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

David DUBONNET

